

	Alerte incendie et évacuation de l'animalerie
CHU-URG-01	Version 2 Procédure disponible depuis : 7 juillet 2017 Dernière révision: 1^{er} mai 2023

But :

- Décrire les étapes à suivre en cas incendie et toute autre situation nécessitant l'évacuation de l'animalerie au CRCHU de Québec – Université Laval.

Généralités

- Lorsque le signal d'évacuation est activé, tous les usagers de l'animalerie doivent cesser immédiatement leurs activités et sortir du bâtiment, selon les plans d'évacuation en vigueur. La priorité demeure en tout temps les vies HUMAINES.
- Les animaux doivent demeurer dans l'animalerie. Ils seront secourus dans un deuxième temps, s'il est possible de le faire.
- Des responsables de secteurs pour chaque site ont été identifiés et une formation a été complétée. Pour modifier les noms des responsables de secteurs, il faut écrire à l'adresse mesures.durgence@chudequebec.ca ou par téléphone au poste 48923.

Matériel

- Indicateur de pièce vide (post-it, ruban ou aimant)
- Dossard
- Liste de rappel des étapes à suivre en cas d'évacuation

Formulaires ou PNF reliés à cette procédure

- CHU-URG-08 : Relocalisation des animaux
- SST-04 (UL) : Évacuation de l'animalerie
- SST-05 (UL) : Procédures post-évacuation du personnel de l'animalerie
- SST-06 (UL) : Relocalisation d'animaux – arbre décisionnel

Responsabilités

- Les membres du personnel de l'animalerie (TSA, préposés, etc.) et les utilisateurs (professionnels, étudiants, stagiaires, chercheurs, etc.) doivent se conformer aux directives de cette procédure.

- Le coordonnateur de la Sécurité civile et des mesures d'urgence ou l'officier de la sécurité sont responsables d'autoriser la réintégration du lieu de travail.
- Les responsables de secteurs sont responsables de coordonner l'évacuation et de faire un bilan aux agents de sécurité.

Animalerie	Responsables de secteur
CHUL-Bloc T	France Duclos et Denis Fortier
CHUL-Bloc R	Émilie Chouinard et Mélanie Simard
HEJ	Julie Rivard

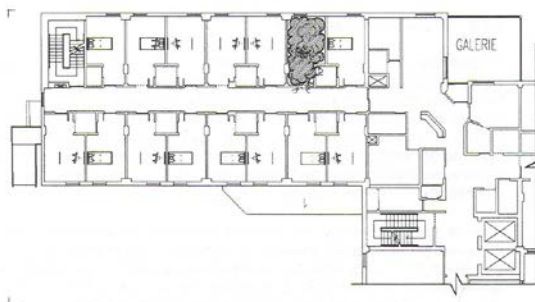
Consignes spécifiques

I. Alerte incendie (code rouge)

Tout employé qui constate un début d'incendie ou la présence de fumée doit sans délai appliquer les principes S.A.F.E. :

- **Sortir** : déplacer ou évacuer toute personne située à proximité du foyer d'incendie
- **Alerter** : donner l'alarme en déclenchant une station manuelle d'incendie et composer le 5555
- **Fermer** : compartimenter le secteur touché par l'incendie en fermant les portes et les fenêtres.

Porte fermée



Porte ouverte



- **Éteindre** : accompagné d'un collègue, si cela est possible et sécuritaire et que le feu est de moins de 1 mètre, utiliser un extincteur portatif et tenter d'éteindre le foyer d'incendie

Si le temps vous le permet :

- o Arrêter les équipements en respectant les procédures d'arrêt d'urgence.
- o Placer des couvertures au bas des portes afin de confiner les animaux et ainsi empêcher la fumée de pénétrer.

Lorsque vous entendez un signal d'alerte (tonalité de 20 coups par minute)

- o Un dispositif de détection incendie est déclenché dans l'établissement
- o Demeurer attentif aux messages diffusés

- o Vérifier vos secteurs

Lorsque vous entendez un signal d'alarme incendie (tonalité de 120 coups par minute)

- o Tous les occupants doivent immédiatement quitter le bâtiment en empruntant l'issue la plus proche
- o Une évacuation est imminente
- o Demeurer attentif aux messages diffusés
- o Suivre les directives émises par le responsable de secteur
- o Appliquer les directives en cas d'évacuation prévues dans le plan d'intervention

II. Évacuation de l'animalerie (code vert)

Le rôle des usagers lors d'une évacuation est décrite au point III ci-dessous. Toutefois, advenant que le signal d'évacuation s'active durant une procédure impliquant un animal, suivre les directives de la PNF SST-04 (UL) dont voici les consignes spécifiques au CRCHU de Québec-UL :

- A) Lors de travail avec des rongeurs/lapins/furets
 - 1) Replacer l'animal dans sa cage d'hébergement.
 - 2) Suivre le reste des consignes au point III « Rôle des usagers de l'animalerie ».
- B) Lors de travail dans les salle d'hébergement NC2 et NC3
 - 1) Replacer l'animal dans sa cage d'hébergement.
 - 2) Retirer l'EPI en sortant du local NC2 ou NC3.
 - 3) Suivre le reste des consignes au point III « Rôle des usagers de l'animalerie ».
- C) Si un animal est sous anesthésie seulement
 - 1) S'il s'agit d'anesthésie au gaz, FERMER L'OXYGÈNE.
 - 2) Replacer l'animal dans sa cage d'hébergement pour qu'il s'y réveille.
 - 3) Suivre le reste des consignes au point III « Rôle des usagers de l'animalerie ».
- D) Si un animal est en chirurgie

Si possible, la chef de service de l'animalerie doit valider avec le service de sécurité avant de devoir euthanasier un animal pour évacuer.

Chirurgie rongeur mineure (Ex. Petite ouverture cutanée, plaie qui ne met pas en péril la vie de l'animal si elle n'est pas refermée dans l'immédiat)

- 1) Si avertissement préalable (préalarme, code rouge, message du de la chef de service), voir si la fermeture de la plaie peut se faire rapidement.
- 2) Lorsque le signal d'évacuation est donné, FERMER L'OXYGÈNE si applicable.
- 3) Replacer l'animal dans sa cage d'hébergement afin qu'il s'y réveille.
- 4) Suivre le reste des consignes au point III « Rôle des usagers de l'animalerie ».

Chirurgie rongeur majeure

- 1) Lorsque le signal d'évacuation est donné, FERMER L'OXYGÈNE.
- 2) Procéder à la dislocation cervicale, à la section d'un vaisseau sanguin majeur ou à la décapitation pour provoquer la mort rapide de l'animal.
- 3) Suivre le reste des consignes au point III « Rôle des usagers de l'animalerie ».

Chirurgie majeure chez les lapins et furets *(Ex. Ouverture d'une cavité (abdominale, thoracique, crânienne) qui met en péril la vie de l'animal si elle n'est pas refermée dans l'immédiat).*

- 1) Avant de commencer toute procédure chirurgicale, sortir une bouteille contenant une quantité suffisante d'Euthanyl du coffre-fort (avec une seringue de volume adéquat et une aiguille du plus gros calibre disponible, emballées) afin de pouvoir réagir rapidement en cas d'évacuation. Conserver la bouteille et la seringue à proximité, mais à l'abri des regards, pour toute la durée de la procédure.
- 2) Lorsque le signal d'évacuation est donné, FERMER L'OXYGÈNE.
- 3) Administrer par voie intraveineuse ou intracardiaque une dose de 120 mg/kg de pentobarbital sodique (0,5 ml/kg d'Euthanyl) à l'animal pour l'euthanasier.
- 4) Suivre le reste des consignes au point III « Rôle des usagers de l'animalerie ».

III. Rôle des usagers de l'animalerie :

- 1) Arrêter toute activité dans le secteur.
- 2) Suivre les directives du responsable de secteur.
- 3) Participer aux manœuvres d'évacuation en offrant de l'aide aux personnes dans le besoin.
- 4) Apporter ses effets personnels seulement s'ils sont à portée de la main.
- 5) Fermer toute source d'ignition possible avant de quitter les lieux.
- 6) Évacuer immédiatement par la sortie d'urgence la plus près ou celle désignée.

- 7) Rejoindre le lieu de rassemblement et attendre les directives.
- 8) Demeurer regroupés au lieu de rassemblement sans quitter les lieux.
- 9) Éviter de retourner à l'intérieur du lieu évacué sans autorisation préalable.

IV. Rôle des responsables de secteur de l'animalerie

- 1) Endosser le dossard d'identification.
- 2) Procéder à l'évacuation du secteur qui lui est assigné en avisant les occupants de quitter les lieux par les issues les plus proches.
- 3) Coordonner l'évacuation en désignant le lieu de rassemblement.
- 4) En présence d'un 2^{ème} responsable de secteur, s'assurer que tous les locaux ont été évacués et vérifiés. Marquer les locaux évacués en apposant une identification telle que : ruban sur la porte et le cadrage, pancarte aimantée sur la porte ou tout autre signe visuel. S'assurer que tous les occupants de son secteur ont évacué les lieux avant de quitter.
- 5) Se rendre au lieu de rassemblement pour communiquer le bilan de la situation au service de sécurité.
- 6) Rapporter toute personne manquante le plus rapidement possible.
- 7) Transmettre un rapport de la fin de la fouille au coordonnateur local en sécurité civile.
- 8) Se tenir disponible.
- 9) Lorsque la réintégration des locaux est autorisée, effectuer la vérification des locaux de l'animalerie selon la PNF SST-05 (UL) : Procédures post-évacuation du personnel de l'animalerie. Au besoin, entamer les démarches pour relocaliser les animaux de l'animalerie selon la PNF SST-06 (UL) Relocalisation des animaux.

	<u>Modifications apportées</u>
Version 2 1er mai 2023	• Modification de l'appellation de la procédure (anciennement PPI-1) • Ajout des PNF de UL • Ajout des codes de couleur